

SÉANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET - HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BOFFELLI à Mme CHATELIER
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2019**

Le compte rendu de la réunion du 7 mai 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour; cette modification est approuvée à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Présentation de la nouvelle politique du SMICVAL : « IMPACT ».**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle stratégie politique 2020/2030 du SMICVAL pour un basculement du territoire dans une dynamique « Zéro Waste ».

Le président du SMICVAL, Sylvain Guinaudie, propose aux maires une démarche pour diminuer la quantité des déchets sur le territoire, véritable nécessité pour l'environnement.

L'engagement des communes peut s'envisager sur deux niveaux :

- simplement délibérer pour l'interdiction des plastiques à usage unique ;
- mettre en place le dispositif « Ma commune Zéro Waste » qui implique à la fois la délibération pour l'interdiction des plastiques à usage unique ainsi que d'autres actions.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour l'interdiction des plastiques à usage unique et présente également au Conseil Municipal le dispositif « Ma commune Zéro Waste ».

Monsieur le Maire propose un délai de réflexion. Une décision pourra n'être prise que lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, soit en septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUHAITE s'engager pour l'interdiction des plastiques à usage unique et adopte la délibération type (page suivante);

ACCEPTE de s'engager dans une réflexion quant au dispositif « Ma commune Zéro Waste » pour une réponse au CM du 10 septembre 2019.

- **Demandes de Subvention pour les travaux de voirie communale : auprès du Département (F.D.A.V.C.) & du SMICVAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la politique menée en matière de sécurité et notamment les travaux de Voirie prévus pour 2019.

Il indique les différentes portions de voirie nécessitant des travaux en 2019, et rappelle le très mauvais état de la chaussée menant à la déchetterie ainsi que le courrier des riverains adressé à Madame la Sous-Préfète en mars dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.A.V.C., le SMICVAL serait favorable à prendre également en

charge le financement d'une partie des travaux de la voie de la déchetterie, dans le cadre d'une convention.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE RÉALISER**, en 2019, les travaux de gros entretien et de reprofilage de certaines voiries communales (portions aux lieux-dits suivants : Le Grand Egat, Les Davids, Poncla, Terres Blanches et la voie de la Déchetterie – de la Discothèque jusqu'à la dernière maison).
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDAVC.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SMICVAL afin d'obtenir un financement pour les travaux de réfection de la Voie de la Déchetterie.

- **Convention pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Monsieur le Maire explique avoir pris contact avec Qualiconsult à ce sujet et avoir rencontré M. Garcès, conseiller indépendant, qui accompagne les collectivités dans la gestion de Protection et Sécurité des bâtiments et des personnes, et notamment cette démarche de surveillance de la qualité de l'air.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer une convention avec M. Garcès pour mettre en place le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles et la gestion des contrôles de sécurité.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec M. José Garcès dans le cadre notamment de la surveillance qualité de l'air intérieur dans l'école de Saint Paul.

- **Décision Modificative n°2 - Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dégrèvements de Taxe d'Habitation pour les Logements Vacants doivent être inscrits au Budget chaque année.

Il propose donc un virement de crédit comme suit :

Section Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	022	022		Dépenses Imprévues	- 1 000,00
D	014	7391172		Dégrèvement Taxe Habitation Logements Vacants	+ 1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider cette décision modificative.

- **Autorisation au Maire de signer un nouveau contrat avec l'architecte et le bureau d'études conduisant les travaux au Presbytère.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la cessation d'activité de la société « Gausсен et Phuc », cabinet d'architecture conduisant les travaux réalisés au Presbytère. Monsieur Phuc, a créé son auto-entreprise ; il convient par conséquent de signer un nouveau contrat afin de poursuivre les travaux dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer un nouveau contrat avec M. PHUC et son co-traitant : le Cabinet VERDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec M. PHUC et le Cabinet VERDI.

- **Autorisation au Maire de signer une convention avec le Centre Routier Départemental pour l'Aménagement routier au Presbytère (future mairie).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018-11-02 qui l'avait autorisé à signer tout document concernant les travaux d'aménagement routier devant l'actuel Presbytère.

Il donne ensuite lecture de la proposition de convention entre le Centre Routier Départemental et la Commune de Saint Paul pour ces travaux d'aménagement routier sécurisant l'accès au Presbytère qui accueillera la mairie à partir de Septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle également la possibilité de solliciter une aide du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Routier Départemental et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

- **SDEEG : Aide financière pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du SDEEG proposant aux communes de la Gironde de valoriser leurs travaux de performance énergétique sur les bâtiments communaux prévus au titre du budget 2019.

Ce dispositif d'aide permet à la collectivité de récupérer jusqu'à 30 % de la facture.

Monsieur le Maire propose de communiquer au Service Energies du SDEEG le remplacement de la chaudière dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère pour accueillir la Mairie, afin de vérifier l'éligibilité de ces travaux à l'obtention d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** le SDEEG dans le cadre du dispositif des « Certificats d'Economies d'Energie » afin de vérifier l'éligibilité de ces travaux de remplacement de la chaudière ;
- **DEMANDER** une subvention si les travaux s'avèrent éligibles.

Questions Diverses.

Précisions apportées sur le règlement du cimetière.

> L'article 2 du Titre II – Espace Cinéraire a été modifié en ce sens qu'il précise l'utilisation du dispositif du souvenir comme suit :

« ARTICLE 2 - L'ESPACE DE DISPERSION

2-1 Définition :

2-2 Accès :

2-3 Dispositif du Souvenir :

- Un équipement réalisé par la commune permet l'inscription de l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées, selon les modalités fixées par le Conseil municipal.
- Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu en mairie.

Ces informations peuvent être inscrites sur des plaques scellées (par la Commune) sur la « Table du Souvenir ».

- Afin d'en faire un ensemble esthétique et homogène, seules les plaques vendues par la Mairie sont autorisées. La gravure sera à la charge de la famille du défunt selon les critères suivants :

Police d'écriture : TIMES
Taille de la police : 1,5cm pour le NOM
1cm pour le(s) prénom(s) et dates
Couleur d'écriture : Feuille d'or »

- > Un article 4 – Registre de dispersion des cendres est ajouté :

« ARTICLE 4 – REGISTRE DE DISPERSION DES CENDRES

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion sont inscrits sur un registre dédié en mairie (loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire). »

Cette précision est validée par le Conseil municipal, le règlement est donc modifié en date du 18 juin 2019.

Projet Éducatif Local (PEL).

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier du Pôle Éducation et Culture de la CCB afin de porter à connaissance la démarche en cours sur le territoire communautaire dans le domaine éducatif : la mise en place du Projet Éducatif Local.

Une première étape avait consisté en une identification des besoins éducatifs au niveau du territoire. A l'issue de cette étape, huit besoins sont ressortis et ont été présentés en comité de pilotage. Ce comité de pilotage avait pour but de partager les conclusions du diagnostic et de sélectionner un besoin prioritaire qui pourrait faire l'objet d'un traitement collectif.

C'est ainsi le thème de l'implication des enfants et des jeunes dans des actions de développement durable qui a été retenu et qui fédérera les initiatives éducatives de l'année scolaire 2019-2020.

A la suite de cette première phase, des groupes de travail se sont réunis afin de concrétiser la démarche et de proposer une action collective. Cette dernière doit prendre à la fois la forme d'une valorisation des actions existantes et de la proposition d'un temps fort.

La CCB souhaiterait pouvoir mener ce temps fort dans une année sur différents lieux du territoire.

Il est donc attendu une nouvelle forme de collaboration structurante et source de développement éducatif. Chaque commune peut donc concourir au succès de cette démarche.

Toutes les écoles seront sollicitées via l'IEN et il apparaît impératif que les élus en charge des affaires scolaires puissent être impliqués dans la démarche de manière à :

- intégrer le groupe de travail (comme cela avait été le cas pour les TAP)
- faire remonter à la CCB toutes les actions en cours dans les villages pour que le PEL vive avec un enjeu financier à la clé.

Conseil d'école du 11 juin 2019.

La rentrée accueillera une nouvelle personne sur le poste de directeur, Madame Eslan faisant valoir ses droits à la retraite après 32 années passées à Saint Paul.

Les effectifs tendent à se réduire : 94 élèves en 2018-2019 et 81 prévus pour 2019-2020.

Un bilan positif est dressé concernant les exercices de sécurité à l'école.

Mme Eslan et Mme Achucarro dressent un bilan positif du voyage à Paris avec les élèves de CE2, CM1, CM2.

Mesdames Cavero et Nicolai sont actuellement en voyage sur le Bassin d'Arcachon sur le thème de l'éducation au développement durable.

La kermesse aura lieu mardi 25 juin.

Effraction de la Mairie en date du 18 avril 2019.

L'expert est venu relever les dégâts subis.

Les dommages avaient été estimés à 5 405 € ; appliquant une vétusté, le montant remboursé s'élève à 4 650 €.

Information sur les travaux de Restructuration du Presbytère et d'Extension de l'Atelier Municipal.

* Atelier municipal :

Les murs sont montés, en attente de la charpente.

* Presbytère :

- Les travaux de peinture ont commencé.
- Les travaux extérieurs débuteront dans les prochains jours.

Réforme de l'encaissement des recettes (Échéance au 01/07/2020).

Le décret 2018-689 du 01/08/2018 vise à la « Généralisation de l'offre de paiement par Internet au 01/07/2020 ».

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des communes avoisinantes qui ont mis ce système en place. La commune va certainement tendre vers une facturation mensuelle en 2020 et supprimer les régies.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 10 septembre 2019 à 19h00.**